



MAIRIE DE BOULANCOURT

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2018

Date de convocation : 4 FEVRIER 2018	Séance du 15 FEVRIER 2018 L'an deux mil dix-sept, le quatorze décembre à vingt heures trente minutes Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de : Monsieur JAIRE, <i>Maire de Boulangcourt</i> .
Date d'affichage : 4 FEVRIER 2018	Présents : M. JAIRE Eric, Maire, Mme BELLIOU Elisabeth, Mme DELOZANNE Arminda, Maires adjoints, M. CRAPEAU Eric, M. DE FAVERI Angélo, M. CHARNIER Jean-Marie, Mme IMBAULT Stéphanie, Mme VALERIAUD POUGAT Claire, M. VIRON Hervé, conseillers municipaux.
Nombre de conseillers : 9	Absent :
Présents : 9	Pouvoir :
Pouvoir : 0	Secrétaire de séance : Mme Imbault Stéphanie
Votants : 9	

ORDRE DU JOUR

- 1) Exonération en faveur des logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée (BBC 2005)
- 2) Non délivrance de permis de construire rue des Rochers côté Noue
- 3) *Affaires diverses*

Le compte rendu de la précédente séance, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Points supplémentaires adoptés à l'unanimité des présents :

Marché de maintenance 2018 éclairage public SDESM

Répartition du patrimoine et des résultats 2017 de la de la Communauté de Commune « Les Terres du Gâtinais »

1) Délibération n° 1-2018 : Exonération en faveur des logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée (BBC 2005)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de 50% ou de 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée qui ne peut être inférieure à cinq ans, les logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par le décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Monsieur le Maire précise que, conformément au décret n° 2009-1529 du 9 décembre 2009, les logements concernés doivent être titulaires du label « bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005 » mentionné au 5° de l'article 2 de l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique ».

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts

Vu le décret n° 2009-1529 du 9 décembre 2009,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 dont le niveau élevé de performance

énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par le décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Fixe le taux de l'exonération à **50%**

Fixe la durée de l'exonération à **5 ans**

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2) Délibération n°2- 2018 : Non délivrance de permis de construire rue des Rochers côté Noue

Monsieur le Maire expose qu'il est tenu de respecter l'**article R111-2** du code de l'urbanisme en matière de prévention, de sécurité et de prescription.

Monsieur le Maire précise que suite à la crue de juin 2016, toute nouvelle construction à usage d'habitation pourrait augmenter le nombre de personnes soumises au risque d'inondation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité qu'aucun nouveau permis de construire ne sera délivré rue des Rochers côté Noue. Un arrêté sera donc rédigé dans ce sens.

3) Délibération n°3- 2018 : Marché de maintenance 2018 éclairage public SDESM

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES – CHOIX DE LA FORMULE

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de Boulancourt est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assure une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt des dites communes ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive et ses annexes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, constitutive ;
- **DECIDE DE CHOISIR**

X	FORMULE A
	FORMULE B

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

4) Délibération n° 4-2018 : Répartition du patrimoine et des résultats 2017 de la CC « Les Terres du Gâtinais »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-4-1, L 5211-17, L 5211-25-1, L 5211-26 et L 5214-28,

VU l'arrêté préfectoral 2011/SPF/CL n°10 du 22 novembre 2011 portant création de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » qui regroupe les seize communes de Achères-la-Forêt, Amponville, Boissy-aux-Cailles, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, La-Chapelle-la-Reine, Le Vaudoué, Nanteau-sur-Essonne, Noisy-sur-Ecole, Rumont, Tousson, Ury et Villiers-sous-Grez,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 11 IV modifiée ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 47,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°81 du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes « Pays de Nemours » aux 9 communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez, et en conséquence le retrait de ces 9 communes du périmètre de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais »,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°109 du 19 décembre 2016 portant création de la « Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau », issue de la fusion des communautés de communes « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt », et extension du périmètre du nouveau groupement aux 18 communes dont Achères-la Forêt, Boissy aux Cailles, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Tousson et Ury, entraînant le retrait de ces 7 communes du périmètre de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » et la liquidation de cette communauté au 1^{er} janvier 2017 en vue de sa dissolution prochaine,

VU la délibération communautaire 54/2016 du 12/12/2016 pour répartition des biens propres de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » et détermination des conditions de liquidation dans le cadre de la dissolution de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais »,

CONSIDERANT que le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez, Achères-la Forêt, Boissy aux Cailles, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Tousson et Ury ont délibéré favorablement et de manière concordante sur la répartition des biens propres, les critères de répartition des résultats définitifs et la détermination des conditions de liquidation dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais », en vue de la répartition de l'actif et du passif de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais »,

CONSIDERANT qu'il n'y a plus de recettes ni de dépenses à émettre et que toutes les opérations de liquidations de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » ont été finalisées et transmises au Trésorier comptable sur l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

ARTICLE 1

PRECISE la répartition définitive de l'actif brut de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais » avec la clé de répartition et les affectations suivantes.

Equipements	Affectation et clé de répartition
Structure petite enfance multi-accueil et RAM itinérant « Les Lutins de la Reine »	100% Commune de La Chapelle la Reine
Atelier RAM itinérant de Noisy-sur Ecole et de Buthiers	50% Commune de Noisy-sur-Ecole et 50% Commune de Buthiers
Gare routière	100% Commune de La Chapelle la Reine
Abris de Bus de Buthiers	100% Commune de Buthiers
Abris de Bus de Guercheville	100% Commune de Guercheville
Abris de bus Villiers-sous-Grez	100% Commune Villiers-sous-Grez

Compétence / Equipement	Valeur brute de l'actif	Affecté à La Chapelle la Reine	Affecté à Noisy-sur-Ecole	Affecté à Buthiers	Affecté à Villiers-sous-Grez	Affecté à Guercheville
petite enfance : matériel acquis et travaux réalisés par la communauté affectés au service du Multi-Accueil et du RAM itinérant "les lutins de la Reine"	57 101,47 €	57 101,47 €				
RAM-petite enfance : matériel acquis et travaux réalisés par la communauté affectés au service des Ateliers RAM itinérants de Noisy-sur-Ecole et de Buthiers	3 753,75 €		1 876,88 €	1 876,87 €		
Gare routière	2 019 156,59 €	2 019 156,59 €				
Abris de bus de Buthiers	3 048,98 €			3 048,98€		
Abris de bus de Guercheville	2 620,98 €					2 620,98 €
Abris de bus 6 Places de Villiers-sous-Grez	3 048,84 €				3 048,84 €	
TOTAL	2 088 730,61 €	2 076 258,06 €	1 876,88 €	4 925,85 €	3 048,84 €	2 620,98 €

ARTICLE 2

PRECISE qu'il sera restitué aux 9 communes rejoignant la CC « Pays de Nemours » la part de l'étude menée par la CC « Pays de Fontainebleau » pour l'extension des 7 communes à la « communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau », au prorata de leur nombre d'habitants (population municipale du recensement Insee

pour 2016). Cette restitution se fera en dehors des opérations comptables de dissolution, par émission de mandats des communes rejoignant la CA Pays de Fontainebleau et émission de titres par les communes rejoignant la CC pays de Nemours.

ARTICLE 3

PRECISE - les résultats de l'exercice 2017 pour le budget Principal :

Résultat de fin d'exercice 2017	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	29 381,86 €	16 060,81 €
Dépenses	16 074,49 €	7 782,86 €
Résultat 2017	13 307,37 €	8 277,95 €

Excédents 2016 reportés	86 575,14€	50 478,70€
Résultat de clôture 2017	99 882,51€ €	58 756,65€

-le résultat définitif 2017 est à répartir de la manière suivante

	TOTAL	Pour chaque Commune
Résultat de fonctionnement 2017	99 882,51 €	Au prorata de leur nombre d'habitants population municipale du recensement Insee 2017
Résultat d'investissement 2017	58 756,65 €	Au prorata de leur nombre d'habitants population municipale du recensement Insee 2017

ARTICLE 4

PRECISE :

- que le montant de la trésorerie sera réparti entre chaque commune au prorata de leur nombre d'habitants, population légale du recensement Insee pour 2017
- que les restes à recouvrer sur le budget principal et concernant les compétences liées à la petite enfance ont été affectés à la commune de La Chapelle la Reine,
- que ces chiffres sont définitifs et en concordance avec les comptes du Trésorier comptable,
- que les montants indiqués dans les articles précédents ressortent de la situation définitive de l'actif et du passif au 31/12/2017, et que l'ensemble des écritures ont été prises en charge par le comptable public pour établissement du compte de gestion 2017 et du bilan au 31/12/2017, afin d'arrêter les comptes définitifs de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » en vue de sa dissolution.

ARTICLE 5

PRECISE que la répartition total de l'actif et du passif de la Communauté de Communes entre les communes membres est indiquée sur le tableau joint en annexe de la délibération

ARTICLE 6

DIT que les Conseils municipaux des communes d'Achères-la-Forêt, Amponville, Boissy-aux-Cailles, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, La-Chapelle-la-Reine, Le Vaudoué, Nanteau-sur-Essonne, Noisy-sur-Ecole, Rumont, Tousson, Ury et Villiers-sou-Grez se prononceront sur la dissolution de la Communauté de Commune Les Terres du Gâtinais **selon les mêmes termes que la délibération du conseil communautaire du 12 février 2018 et en joignant en annexe le tableau de répartition de l'actif et du passif**

Affaires diverses :

- Le Maire remercie les conseillers qui ont participé au repas des anciens. Il remercie également Eric Crapeau pour la mise en place de l'affichage REZO POUCE
- Merci aux participants de l'après-midi galette des rois qui s'est déroulée dans la joie et la bonne humeur.
- Merci à Madame Leberre qui a fait planter un savonnier et un février d'Amérique à l'étang communal.

- Le 13 mars prochain à 18H30 dans la salle polyvalente de Nanteau-sur-Essonne aura lieu une réunion d'information, tenue par Territoires Conseils, sur l'éventuelle création d'une commune nouvelle entre Boulancourt, Buthiers et Nanteau-sur-Essonne.
- Achat prochainement d'un épandeur grande surface (saleuse) pour un montant de 1505 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures
Le Maire, Eric JAIRE